



communiqué

Date

LE 30 NOVEMBRE 1983

166/83

Pour publication

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION SUR L'ENLÈVEMENT INTERNATIONAL D'ENFANTS

L'honorable Allan J. MacEachen, vice-premier ministre et secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, et l'honorable Mark MacGuigan, ministre de la Justice, ont annoncé que la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants est entrée en vigueur le 1er décembre 1983 entre le Canada, la France et le Portugal. Elle entrera aussi en vigueur en Suisse le 1er janvier 1984.

La Convention, qui établit une procédure garantissant le retour immédiat des enfants enlevés du pays de leur résidence habituelle, devait être ratifiée par au moins trois Etats avant d'entrer en vigueur. Bien que quatre pays seulement l'aient ratifiée à ce jour, la Belgique, la Grèce et les Etats-Unis ont signé la Convention et devraient la ratifier sous peu.

La Convention ne s'appliquera qu'aux cas d'enlèvements d'enfants entre les pays l'ayant ratifiée et qu'aux enlèvements survenant après son entrée en vigueur.

Au Canada même, la Convention ne s'appliquera qu'aux cas d'enlèvements internationaux mettant en cause le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba et la Colombie-Britannique, ces provinces ayant déjà adopté la législation nécessaire pour donner force de loi à la Convention. Par ailleurs, les autres provinces se sont déjà prononcées en faveur des principes énoncés dans la Convention et ont l'intention d'adopter la législation nécessaire dans un avenir rapproché. La Convention pourra alors être étendue à

.../2